



## Appel A Projet culturel associatif 2019 :

### « *Itinérances, frontières et coopérations* »

Programmation LEADER 2014-2020

## Préambule

La nouvelle stratégie culturelle du PETR du Pays Lauragais, pilotée par le GAL des Terroirs du Lauragais dans le cadre de la programmation LEADER 2014-2020, vise à structurer et développer une offre culturelle concertée à l'échelle du territoire.

Courant 2016, un diagnostic culturel participatif a été réalisé sur le périmètre du Lauragais, révélant notamment l'importance de la dimension associative dans ce secteur.

L'Appel A Projet « *Itinérances, frontières et coopérations* » est donc spécifiquement destiné aux associations culturelles du territoire, en complément de l'Appel A Projet « *Lauragais dans les arts* », dédié aux projets portés par les acteurs institutionnels.

## Objectifs

Avec la préparation de la candidature du PETR du Pays Lauragais au label Pays d'Art et d'Histoire (PAH), les acteurs locaux souhaitent faire du patrimoine l'axe structurant de la politique culturelle du Pays Lauragais.

L'Appel A Projet « *Itinérances, frontières et coopérations* » vise donc à soutenir les associations culturelles dans leur projet de création et de diffusion en arts visuels et en arts vivants, tout en encourageant la découverte du patrimoine culturel du Lauragais (matériel et immatériel) par ses habitants, notamment les jeunes, et par les touristes.

# Conditions d'admissibilité

*Ces conditions sont obligatoires. Elles permettent au Comité technique (la Commission culture du PETR du Pays Lauragais) de juger de la recevabilité des candidatures.*

## **Bénéficiaires**

- Associations culturelles agissant sur le périmètre du GAL des Terroirs du Lauragais, porteuses de programmations culturelles et organisatrices de manifestations et d'événements culturels en arts visuels et/ou arts vivants (festivals, expositions, etc.)

## **Partenariats/coopérations locales**

- Le projet intègre, a minima, deux communes du territoire.
- Le projet associe au moins un acteur culturel institutionnel du territoire : musées et centres d'interprétation, médiathèques et bibliothèques, écoles de musique et écoles des arts, salles de spectacle et de cinéma.

## **Valorisation du patrimoine local**

- Le projet intègre la mise en valeur de sites patrimoniaux locaux, publics ou privés, à des fins de connaissance, de compréhension et d'appropriation par les habitants, en particulier les jeunes, et par les touristes.

## **Respect de la thématique**

- Le projet s'inscrit dans la thématique « Itinérance, frontières, coopérations »

## **Restitution, communication**

- Le projet comprend un atelier pédagogique ouvert aux jeunes de 11 à 18 ans, intitulé « Reporters en herbe », chargé de la couverture médiatique de l'évènement (campagne de communication, restitution). Cet atelier sera impérativement encadré par un professionnel de la communication, photographe, vidéaste, ...

# Critères de sélection

*Ces critères ne sont pas obligatoires mais encouragés. Ils serviront au Comité technique pour noter et départager les projets.*

- **Médiation** : le projet implique des actions de sensibilisation et de médiation.
- **Interdisciplinarité** : le projet associe des artistes de différentes disciplines artistiques.
- **Pluralité des publics** : le projet est destiné aux habitants, en particulier aux jeunes, et aux touristes.
- **Coopérations** : le projet implique une/des coopération/s entre territoires intercommunaux du périmètre du PETR du Pays Lauragais, ou extra-territoriales ;

- **Démarche durable** : le projet présente des solutions pour réduire son empreinte écologique (tri sélectif, matériaux recyclables, circuits courts, etc.).
- **Qualité, originalité de la couverture médiatique** : diversité, originalité des supports utilisés, des techniques et modes de diffusion (photos, vidéos, supports papiers, internet, réseaux sociaux), caractère durable et reconvertible des supports dans l'objectif de mise en valeur et/ou de mutualisation des actions culturelles du PETER du Pays Lauragais.

## Constitution et instruction de la demande

### Conditions budgétaires

- Taux maxi d'aides publiques : 80% dont :
  - 40 % provenant de cofinanceurs à mobiliser (Communes, Intercommunalité, Conseil Départemental, Région, État)
  - 60 % de LEADER
- Autofinancement minimum : 20% du coût total du projet (apport de l'association candidate)
- Plancher et plafond de la subvention LEADER : minimum 11 000 € et maximum 12 000 €
- Soit, pour une prise en charge à 80 % d'un projet :
  - Montant des dépenses éligibles compris entre 23 000 € et 25 000 € TTC.
- **Mise en garde** : *L'association effectue l'avance de trésorerie. Le versement des subventions s'effectue à l'issue du projet, après constitution et instruction d'un dossier de paiement comprenant les factures acquittées.*

### Procédure de sélection

L'Appel A Projet « [Itinérances, frontières et coopérations](#) » est rattaché à la Fiche Action 3, « Moderniser, développer et structurer l'offre culturelle » et à la Fiche Action 6, « Préparation et mise en œuvre d'opérations de coopération », de la stratégie locale de développement LEADER 2014-2020.

Les dossiers déposés seront étudiés par le Comité technique chargé de la pré-notation des projets et présentés pour prise à connaissance au Comité de programmation du GAL des Terroirs du Lauragais.

Les dossiers présélectionnés seront ensuite instruits par la DDT 31 puis présentés pour sélection définitive et vote de la subvention LEADER aux membres du Comité de programmation du GAL des Terroirs du Lauragais.

### Communication

En contrepartie de la subvention, l'organisme s'engage à faire figurer sur tous les documents concernant le projet soutenu, qu'ils soient imprimés par ses soins ou par un tiers (CD, DVD, flyers, affiches, sites internet, dossier de presse, communiqué de presse...) les logotypes des cofinanceurs, dont ceux de l'Europe/LEADER qui seront fournis par le GAL des Terroirs du Lauragais.

Une copie des différents supports où sont mentionnés l'Union Européenne, LEADER et le PETER du Pays Lauragais (logotypes) devra être adressée au GAL des Terroirs du Lauragais.

Dans ce cadre, l'association s'engage à fournir au GAL des Terroirs du Lauragais tous les documents (textes, photos, vidéos, musiques, etc.), libres de droits, permettant d'assurer la promotion du projet à destination de support de communication internes et externes du PETR du Pays Lauragais.

### **Évaluation des projets**

A l'issue du projet, un bilan de l'action sera fourni présentant les réalisations, la fréquentation et les retombées de l'événement ainsi que les perspectives envisagées quant à la suite du projet et l'évolution de l'association.

### **Calendrier**

#### **⇒ Pour les projets à réaliser en 2019**

- 21 juin 2018 : lancement de l'AAP
- 15 novembre 2018 : date limite de dépôt des candidatures
- 14 décembre 2018 : sélection des dossiers

### **Modalités de dépôt**

Le demandeur doit remplir le formulaire de candidature lié à l'Appel A Projet. Ce formulaire, ainsi que les pièces à joindre, doivent être adressés à l'attention de Monsieur Philippe GREFFIER, Président du GAL des Terroirs du Lauragais

Par voie postale : PETR du Pays Lauragais, 3 chemin de l'Obélisque 11320 Montferrand

Par voie électronique : [bglain.gal.lauragais@gmail.com](mailto:bglain.gal.lauragais@gmail.com) et [culture.payslauragais@orange.fr](mailto:culture.payslauragais@orange.fr)

Un accusé de réception vous sera adressé par mail

Les dossiers incomplets ou hors délais ne seront pas examinés.

### **Contact**

William Dupré [culture.payslauragais@orange.fr](mailto:culture.payslauragais@orange.fr) et 04 68 60 56 58